Règlement du Parrainage Aréas Assurances 2026

Organisateur

Cette opération est organisée par Aréas Assurances, groupe indépendant constitué des sociétés Aréas Dommages n° Siren 775 670 466 et Aréas Vie n° Siren 353 408 644, sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes régies par le Code des assurances et dont les sièges sociaux se situent 47 rue de Miromesnil, 75380 Paris cedex 08. Le présent règlement définit les règles applicables au Parrainage Aréas Assurances.

Objectifs

Le Parrainage Aréas est institué par Aréas Assurances pour permettre à un sociétaire Aréas qui recommande une personne (physique ou morale) auprès d'Aréas Assurances qui devient client d'en être récompensé (sous conditions définies par le présent règlement).

Qu'est-ce que le Parrainage ?

Le Parrainage est l'acte par lequel un client Aréas Assurances (ci-après nommé « Parrain ») recommande Aréas Assurances à une personne de son entourage (ci-après nommée « Filleul »). Pour que le parrainage soit pris en compte, le Filleul doit souscrire son premier contrat éligible auprès de l'agent général Aréas Assurances de son Parrain, en mentionnant le nom de ce dernier.

Définitions

Le Parrainage Aréas Assurances est valable en France métropolitaine et uniquement auprès du réseau d'agents généraux Aréas Assurances (hors courtiers partenaires).

Peut être Parrain	Toute personne physique (majeure) ou morale (sauf exclusions), titulaire d'un ou plusieurs contrats d'assurance souscrits auprès des sociétés Aréas Dommages ou Aréas Vie, en cours au moment de la prise d'effet du nouveau contrat* souscrit par le Filleul au sein de la même agence.
Peut être Filleul	Toute personne physique ou morale (sauf exclusions), n'ayant jamais été titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès des sociétés Aréas Dommages ou Aréas Vie, qui souscrit un premier contrat* répondant aux conditions d'éligibilité en communiquant le nom de son parrain.

** Eligible au Parrainage (voir paragraphe « Modalités, conditions et dotation(s) du Parrain »)*

Exclusions de l'opération de Parrainage

Ne peuvent être considérés Parrain ou Filleul :

- **les salariés Aréas, les agents généraux Aréas, les collaborateurs d'agences Aréas ainsi que les membres de leurs familles** (conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, enfant fiscalement à charge, père / mère, frères et sœurs) ;
- **les Parrains dont le Filleul a bénéficié d'un tarif particulier** (tarif collaborateur, tarif agent, tarif collaborateur d'agence, tarif ayant droits des personnes précitées) ;
- **les Parrains et les Filleuls représentant une seule et même personne physique.**

Octobre 2026

47 rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - **www.areas.fr**

Aréas Dommages
N° Siren : 775 670 466
Aréas Vie
N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances

ÉLÉMENT PAPIER
6000 A

Modalités, conditions et dotation(s) du Parrain

La récompense du Parrain est conditionnée à la souscription par le Filleul d'un contrat d'assurance répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous listés, sous réserve que le lien de Parrainage ait bien été qualifié informatiquement par l'agent général en renseignant l'origine du contact « Parrainage d'un client particulier, TNS ou entreprise » avant l'enregistrement du premier contrat souscrit par le Filleul.

Liste des contrats éligibles au Parrainage souscrits par le Filleul	Récompense Parrainage pour le Parrain
Contrats destinés aux Particuliers : ▪ Auto toutes catégories (hors conducteurs novices et/ou malussés) ▪ Multirisque habitation, ▪ Complémentaire santé individuelle ▪ Garantie des Accidents de la Vie ▪ Protection Familiale Accident ▪ Multirisque prévoyance ▪ Epargne : Multisupport 3 ▪ Retraite : PER Individuel ▪ Prévoyance : Temporaire décès, Assurance emprunteur, Capital obsèques **Cotisation annuelle minimum : 150 € TTC** **Pour les contrats épargne et retraite, la cotisation annuelle minimum est celle prévue par les conditions de souscription.**	**30 €** **en chèques cadeaux** **ou carte cadeaux ***
Contrats destinés aux Professionnels et aux Entreprises : ▪ Multirisque professionnelle ▪ Multirisque ou RC entreprise ▪ Multirisque construction ▪ Multirisque ou RC agricole ▪ Assurance collective ▪ Arélia santé, Arélia prévoyance ▪ PER individuel ▪ Auto et Flottes toutes catégories professionnelles **Cotisation annuelle minimum : 300 € TTC** **Pour les contrats retraite, la cotisation annuelle minimum est celle prévue par les conditions de souscription.**	**100 €** **en chèques cadeaux** **ou carte cadeaux ***

*A utiliser dans les enseignes commerciales du partenaire.

Un Parrain peut Parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite. Toutefois le nombre de récompenses est limité à 10 par Parrain en 2026, soit une dotation cumulée maximum de 1 000 € par Parrain.

- Le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul. En cas de cumul de souscriptions de contrats par un même Filleul, le Parrain ne recevra qu'une seule dotation.
- Le Parrainage est validé par la souscription par le Filleul du premier contrat éligible au dispositif.
- L'attribution des récompenses est effective si le Parrain est toujours client 14 jours après la date de prise d'effet du premier contrat souscrit par le Filleul pour tous les contrats (hors épargne-retraite) et après expiration de la période de renonciation pour les contrats épargne-retraite souscrits par le Filleul.
- Le Parrain reçoit alors sous un délai de 12 semaines un courrier accompagné de la dotation dont le montant est défini dans le tableau ci-dessus.

Conditions d'accueil du Filleul

Le Filleul reçoit un courrier de bienvenue lorsque la souscription de son premier contrat Aréas Assurances a donné lieu à l'envoi d'une dotation à son Parrain. Il bénéficie des offres commerciales publiques en cours de validité.

Validité de l'opération

Aréas Assurances se réserve le droit de mettre fin à tout moment à cette opération ou d'en modifier le règlement.

Fraudes et réclamations

Toute fraude ou tentative de fraude à l'opération de Parrainage entraînera l'exclusion du Parrain de cette opération et pourra donner lieu à des poursuites.
Toute réclamation devra être formulée par écrit (lettre, e-mail) et adressée à l'agent général.

Responsabilités

- Aréas Assurances ne saurait être tenu responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers ou d'un dysfonctionnement, d'une interruption de communication téléphonique ou électronique, de problèmes de connexion Internet.
- Aréas ne saurait non plus être tenu responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre les sociétés du groupe, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure la contraignant à écourter, modifier ou annuler l'opération de Parrainage ou privant partiellement ou totalement le(s) Parrain(s) du bénéfice de son/leurs chèque(s) cadeau(x).
- Aréas Assurances se réserve la faculté de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente.

Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération. Elles sont destinées à l'assureur et peuvent être transmises, sauf opposition de leur part, à d'autres entités ou partenaires du groupe Aréas Assurances. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en adressant un courrier à Aréas Assurances Service Conformité – DPO 49 Rue de Miromesnil 75380 PARIS cedex 08 ou à adresse mail : dpo@areas.fr.